Compte rendu

Droit européen comparé d'Internet*

Marcel Naud**

C'est en vue d'exposer le plus complètement possible les divers points de vue doctrinaux et les solutions législatives et jurisprudentielles de plusieurs pays européens relativement à Internet que l'Académie internationale de droit comparé a réuni, dans un ouvrage dont la direction a été confiée à M. Georges Châtillon de l'Université Paris-I Panthéon-Sorbonne, l'ensemble des travaux produits à l'occasion de son XVe congrès.

La première partie du livre est d'abord constituée d'une synthèse qui fait ressortir avec une certaine acuité les tendances convergentes ou divergentes observées entre les différents pays participants sur des questions aussi variées que la liberté d'expression, le rôle de l'État, la fiscalité, la criminalité informatique, le droit de la preuve, la responsabilité des fournisseurs d'accès, le droit d'auteur, le commerce électronique, la cryptographie, la protection des renseignements personnels, la cyberdémocratie et l'accès du public à l'information, dans le contexte d'Internet. Plus encore, ce rapport général permet de prendre conscience que les préoccupations, les priorités, les problèmes et l'attitude des États face à ceux-ci reflètent inévitablement l'hétérogénéité relative des différentes cultures juridiques nationales, étant par ailleurs confrontées aux mêmes questions.

^{*} Georges CHÂTILLON, Droit européen comparé d'Internet. XVe Congrès international de droit comparé. Bristol 1998 (Bruylant Bruxelles, 2000), 542 pages; ISBN 2-8027-1359-0.

^{**} Stagiaire de l'École de formation professionnelle du Barreau du Québec auprès du cabinet d'avocats LÉGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c. et du cabinet d'agents de brevets et de marques de commerce ROBIC, s.e.n.c.

Les pages qui suivent sont consacrées aux rapports nationaux de chaque pays. Ces rapports, certains en français, la plupart en anglais, abordent tour à tour les sujets évoqués plus haut, mais avec une perspective propre à chacun sur les constats et les actions ou inactions qui en découlent. Par exemple, le Danemark aura mis davantage l'accent sur les questions de libertés individuelles, la France sur la protection du droit moral des auteurs, la Suisse sur l'application d'Internet aux différents processus de consultation populaire, la Belgique sur les formes de criminalité sur Internet, l'Espagne sur les autorités de certification pour faciliter le commerce électronique, l'Italie sur les effets juridiques de la dématérialisation des modes d'expression, les Pays-Bas sur le recours aux technologies pour l'exécution et le respect des lois et, enfin, le Royaume-Uni sur les conséquences de l'érosion de la distinction entre les règles relatives au contenu et celles concernant sa transmission.

La seconde partie du livre, quant à elle, regroupe des extraits des principaux rapports parlementaires et ministériels français relatifs à Internet produits de 1996 à 1998. De nature essentiellement consultative, ces rapports comportent des séries de recommandations à l'intention du gouvernement français, tant au niveau de la culture que des finances, du commerce, de l'éducation, des sciences et de l'administration publique en vue d'accentuer les bénéfices et amoindrir ou éliminer les inconvénients associés à Internet dans ce pays.

L'intérêt pratique de ce recueil est de permettre à tous ceux qui sont appelés à jouer un rôle dans l'élaboration des politiques ou des courants législatifs ou jurisprudentiels sur le sujet de tirer profit des succès et de prendre connaissance des difficultés qu'ont éprouvées isolément ces différents pays, afin de rendre possible une concertation plus rapide et plus large des efforts et des initiatives en la matière.

En effet, si l'on se fie aux conclusions suggérées par les auteurs de «Droit européen comparé d'Internet», l'universalité d'Internet invite à des rapprochements nécessaires à sa domestication et ce livre, tant par sa facture que par ce qu'il contient, parvient élégamment à en créer plusieurs, de même qu'à en susciter davantage pour l'avenir.